COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES SOINS PSYCHIATRIQUES DE L'AUDE

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

I - STATISTIQUES D'ACTIVITE EN 2017

Globalement, **478** mesures de soins psychiatriques sans consentement ont été prises en 2017 soit 28 de plus qu'en 2016 représentant une augmentation de **6,22 %**.

➢ **418 mesures de soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement :**

- 283 mesures avec 2 certificats (Art L.3212-1-II-1)
- 102 mesures « urgentes » avec 1 certificat (Art L.3212-3)
- 33 mesures « péril imminent » sans tiers (Art L.3212-1-II-2)

Pour l'exercice 2017, les soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement (418 mesures) ont augmenté de **5,28 %** par rapport à l'exercice 2016 (397 mesures) soit **21** mesures.

➢ **60 mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat :**

- 5 mesures (Art L.3213-1)
- 48 mesures « urgentes » suite à arrêté du Maire (Art L.3213-2)
- 7 mesures « détenus » (D398 CPP ou L.3214-3)

Pour l'exercice 2017, les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ont augmenté de **7** mesures par rapport à l'exercice 2016 représentant une augmentation de **13,20 %.** Les mesures « **urgentes** » suite à un arrêté du Maire sont toujours majoritaires.

II – BILAN DE L'UTILISATION DES PROCEDURES D'URGENCE ET DE PERIL IMMINENT

Pour l'exercice 2017, **33** mesures de **« péril imminent »** ont été prises représentant **7,89 %** des mesures de SDDE.
Leur nombre était de **45** en 2016 soit 12 mesures en moins.

Les mesures « **urgentes** » avec un certificat représentent **24,40 %** des mesures de SDDE soit **102** mesures et sont en diminution de 6 mesures par rapport à l'exercice 2016.

Globalement, les mesures « **urgentes** » avec un certificat et les mesures de « **péril imminent** » représentent **32,29 %** des mesures de SDDE soit **135** mesures.

III – SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION

➢ Composition de la C.D.S.P.

- , magistrate et présidente
- médecin généraliste,
- , médecin psychiatre libéral,
- psychiatre,
- représentante association l'UNAFAM
- représentant association l'UNAFAM.

Depuis le mois de juin 2017, le secrétariat de la C.D.S.P. est assuré par Agence Régionale de Santé Occitanie.

➢ Fonctionnement de la C.D.S.P.

La commission s'est réunie cinq fois en 2017 à l'ASM de Limoux ou à la Clinique Sainte-Thérèse à Narbonne.
Au cours de ces réunions, en fonction de l'ordre du jour et du temps imparti, elle s'est efforcée d'examiner un maximum de dossiers de patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement, en priorité les mesures de « péril imminent » et les mesures qui se prolongent au-delà d'un an soit **45** dossiers :

- SDDE : **31** dossiers dont 15 mesures « péril imminent »
- S.D.R.E : **14** dossiers

Les séances du 27 mars et 24 avril 2017 ont été entièrement consacrées à l'audition des patients.

Les membres de la commission se sont attachés à vérifier que les procédures se déroulent dans le respect de la liberté des personnes.

➢ Visites

La commission a effectué une visite en chambre d'isolement au CH de Narbonne ainsi qu'à l'A.S.M de Limoux

27 patients ont été reçus par la CDSP.

➢ **Conclusion :**

En 2017, la commission s'est attachée à encourager les échanges avec la direction des établissements.
La commission n'a constaté aucune atteinte à la dignité des patients lors des visites des deux établissements.
Tous les intervenants respectent le cadre de la nouvelle loi régissant les soins psychiatriques sans consentement.

Fait à Carcassonne et à Toulouse ,
Le 8 février 2018
La Présidente de la C.D.S.P.

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES	épartement(s	011
	Période du :	01/01/2017
	au :	31/12/2017
I - Données de cadrage		
Nombre total de mesures de soins psychiatriques	**570**	
- dont nombre total de SDRE et SDJ	81	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	13	
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	60	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	1	
-dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	0	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	0	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	0	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	7	
- dont nombre total de SDDE	**490**	
- dont nombre de SDT	319	
- nombre de SDTU	129	
- nombre total de SPI	42	
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	**47**	
- dont nombre de SDRE et SDJ	20	
- dont nombre de SDDE	27	
- dont nombre de SPI	2	
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	**460**	
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	50	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	5	
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	40	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	0	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	0	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	5	
- dont nombre de levées de SDDE	**410**	
- dont nombre de levées de SPI	**34**	
Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique		